

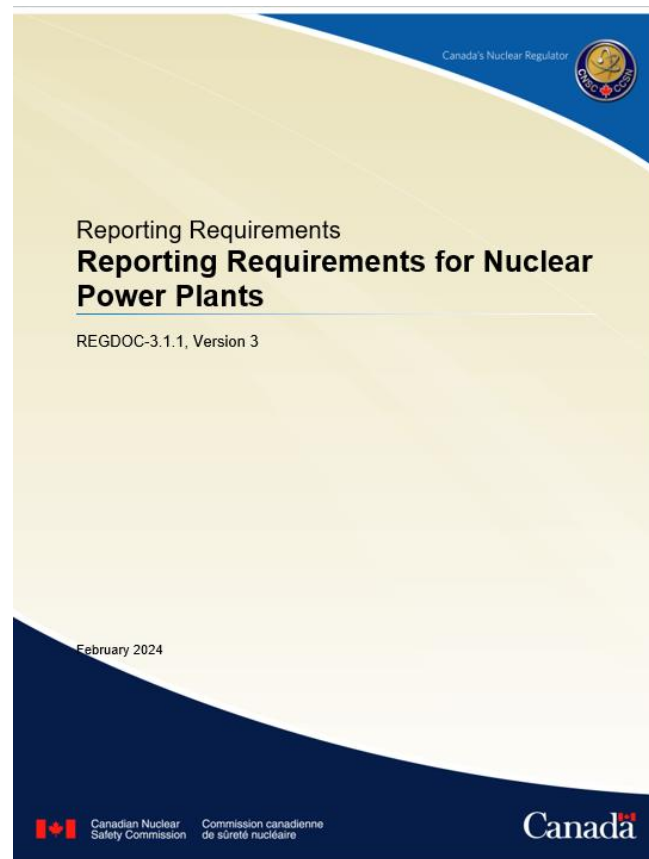


REGDOC-3.1.1, Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires, version 3

Réunion de la Commission
21 février 2024



Le personnel de la CCSN demande à la Commission d'accepter la version 3 du REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*



- ➔ Vue d'ensemble du REGDOC-3.1.1
- ➔ Objectifs de la révision du REGDOC-3.1.1
- ➔ Principales modifications
- ➔ Résultats de la consultation
- ➔ Mise en œuvre
- ➔ Conclusion

But :

Regroupe et précise les exigences relatives à la production de rapports trouvées dans les documents suivants :

- *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
- Règlements d'application
- Documents d'application de la réglementation (REGDOC)

Objectif :

Fournit de l'information sur le contenu et le calendrier des rapports périodiques, des rapports d'événements et des avis à la CCSN.

Portée :

Exigence pour les centrales nucléaires

Rapports périodiques

Rapports trimestriels

- Indicateurs de rendement en matière de sûreté
- Enveloppes sous pression de la centrale nucléaire
- Personnel de la centrale nucléaire
- Sécurité de l'exploitation

Rapports annuels

- Radioprotection
- Protection de l'environnement
- Recherche et développement
- Fiabilité et dangers
- Surveillance et inspection du combustible

Rapports d'événements et avis

Rapports administratifs
ou avis

Rapports d'événement préliminaires
ou avis immédiats

Rapports d'événement détaillés



Ajouter les exigences des règlements d'application mis à jour

- *Règlement sur la radioprotection*



Ajouter les exigences des REGDOC nouveaux ou mis à jour

- **REGDOC-2.2.4**, *Aptitude au travail : Gérer la fatigue des travailleurs*
- **REGDOC-2.2.4**, *Aptitude au travail, tome II : Gérer la consommation d'alcool et de drogues*



Supprimer les exigences figurant ailleurs dans le cadre de réglementation (exemples ci-dessous)

- **REGDOC-2.4.2**, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour une installation dotée de réacteurs*
- **REGDOC-2.9.1**, *Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement*
- **REGDOC-2.11.2**, *Déclassement*
- **REGDOC-2.12.3**, *La sécurité des substances nucléaires : sources scellées et matières nucléaires de catégories I, II et III*



Améliorer la clarté

- Intégrer l'orientation existante
- Préciser la terminologie et les définitions



Améliorer la structure

- Réorganiser les exigences relatives à la production des rapports périodiques
- Modifier l'annexe A pour préciser les exigences relatives aux rapports d'événements



Intégrer l'expérience d'exploitation (OPEX)

- Mettre à jour le contenu des rapports périodiques
- Mettre à jour le calendrier des rapports d'événements préliminaires
- Mettre à jour et améliorer les modèles de rapports

Modifications aux rapports périodiques

- Rapport annuel sur la radioprotection
 - harmonisation avec le *Règlement sur la radioprotection* mis à jour
 - déplacement de l'exigence de déclaration en matière de radioprotection qui se trouve dans le rapport sur le personnel de la centrale nucléaire (quatrième trimestre)
 - inclusion d'une exigence de rapport pour le programme de radioprotection

Modifications aux rapports périodiques

- Rapport trimestriel sur la sécurité de l'exploitation
 - inclusion d'exigences de rapport sur la cybersécurité
 - inclusion d'exigences de rapport sur l'équipement spécial de sécurité

Modifications aux rapports d'événements

- Modification du calendrier des rapports d'événement préliminaires
- Introduction du processus de rétractation
- Clarification quant au moment où un rapport d'événement détaillé est requis
- Introduction de nouveaux événements à déclaration obligatoire
 - aptitude au travail
 - risques chimiques et biologiques

Mises à jour de la terminologie et des définitions

- Structures, systèmes et composants (SSC) importants sur le plan de la sûreté
 - *harmonisation avec le REGDOC-2.5.2, Conception d'installations dotées de réacteurs*
- Enveloppes sous pression (systèmes classifiés)
 - *harmonisation avec la norme du groupe CSA N285.0, Exigences générales relatives aux systèmes et aux composants sous pression des centrales nucléaires CANDU*
- Défaillance grave de système fonctionnel
 - *établissement d'un lien avec l'aptitude fonctionnelle*

THÈMES ABORDÉS DURANT LA CONSULTATION

La **version 3** a été affichée aux fins de consultation d'avril à août 2022, période au cours de laquelle 103 commentaires provenant de 4 répondants ont été reçus :

Parmi les thèmes abordés dans les commentaires, on note les suivants :

1

Communication des événements pertinents aux Nations et communautés autochtones

2

Perception d'une augmentation du fardeau administratif

3

Possibilités d'apporter davantage de précisions

Tous les répondants ont reçu une copie des réponses finales du personnel de la CCSN

1

Communication des événements pertinents aux Nations et communautés autochtones

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons abordé la question
<ul style="list-style-type: none">• Préoccupation quant au fait que le REGDOC-3.1.1 n'indique pas les mécanismes qui doivent être utilisés par le titulaire de permis pour communiquer les événements à déclaration obligatoire pertinents aux Nations et communautés autochtones	<ul style="list-style-type: none">• Les commentaires seront pris en compte lors des prochaines analyses des documents suivants :<ul style="list-style-type: none">• REGDOC-3.2.1, <i>L'information et la divulgation publiques</i>• REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i>• On propose de profiter des réunions régulières entre le personnel de la CCSN et les Nations et communautés autochtones pour discuter de toute préoccupation.

2

Perception d'une augmentation du fardeau administratif

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons abordé la question
<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles exigences en matière de rapports relatives à la version 2 sont contraignantes 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation et amélioration de la formulation afin de s'assurer que l'intention et la portée de l'exigence sont claires Confirmation que les nouvelles exigences contribuent à l'évolution du rendement des titulaires de permis ou à la surveillance réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> Le niveau de renseignements requis dans les rapports périodiques n'est pas nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible, la portée de ce qui doit être déclaré a été réduite, et la fréquence des rapports est passée d'une fois par trimestre à une fois par année
<ul style="list-style-type: none"> Le contenu des rapports d'événements détaillés est lourd 	<ul style="list-style-type: none"> Il a été précisé que les rapports d'événement détaillés ne sont requis que pour les événements de grande importance

3

Possibilités d'apporter davantage de précisions

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons abordé la question
<ul style="list-style-type: none">De l'orientation supplémentaire est requise à beaucoup d'endroits	<ul style="list-style-type: none">Ajout d'orientation là où cela a été suggéréSouvent, le texte suggéré par les parties intéressées a été utilisé
<ul style="list-style-type: none">Recherche d'une annexe A simplifiée, comprenant moins de texte réglementaire	<ul style="list-style-type: none">Texte d'introduction de l'annexe A simplifiéLe texte réglementaire contextuel a été séparé des dispositions réelles de production de rapports

Si le Commission accepte le REGDOC, les éléments clés de la mise en œuvre sont les suivants :

- Publier le REGDOC-3.1.1 et les formulaires connexes sur le site Web de la CCSN
- Demander des plans de mise en œuvre aux titulaires de permis
- Examiner les plans et le calendrier de mise en œuvre
- Réviser les manuels des conditions de permis (MCP)
- Retourner devant la Commission pour demander la modification des permis d'exploitation d'un réacteur de puissance (PERP) respectifs, le cas échéant

Le REGDOC-3.1.1, version 3 :

- Intègre les exigences relatives à la production de rapports provenant des règlements d'application mis à jour
- Intègre les exigences relatives à la production de rapports provenant des REGDOC nouveaux ou mis à jour
- Intègre l'expérience d'exploitation
- Offre davantage de précisions sur les exigences relatives à la production de rapports
- Aide le personnel de la CCSN à établir des tendances en matière de rendement et à orienter les activités de surveillance réglementaire

Le personnel de la CCSN recommande donc
que la Commission accepte le **REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires, version 3***, aux fins de publication et d'utilisation.



Restez branchés!

Merci! Des questions?



suretenucleaire.gc.ca



Section du REGDOC	Version originale	Correction																																																											
Référence 13	Norme CSA N292.3, <i>Gestion des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité</i>	Modifiée pour : Norme CSA N292.0, <i>Principes généraux pour la gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié</i>																																																											
Section 3.5 2(d) Section 3.5 2(i) Annexe B.1 Tableau D.6	Terme « <i>dose au corps entier</i> »	Modifié pour : « <i>dose efficace</i> »																																																											
Tableau D.1	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Dose collective pour la centrale :</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Dose interne (p-mSv)</th> <th>Dose externe (p-mSv)</th> <th>Dose efficace collective totale (p-mSv)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation normale (p-mSv)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Grands projets (p-mSv)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dose collective pour la centrale :					Dose interne (p-mSv)	Dose externe (p-mSv)	Dose efficace collective totale (p-mSv)	Exploitation normale (p-mSv)				Grands projets (p-mSv)				Totaux				<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Dose efficace par centrale nucléaire:</th> </tr> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Dose efficace par activité (p-mSv)</th> <th colspan="2">Dose efficace par voie d'exposition (p-mSv)</th> <th rowspan="2">Dose efficace totale (p-mSv)</th> </tr> <tr> <th>Exploitation normale</th> <th>Arrêts (y compris arrêts forcés)</th> <th>Grands projets (s'il y a lieu)</th> <th>Dose interne</th> <th>Dose externe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Totaux^{1,2}</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Note 1 : Dans les totaux, les titulaires de permis doivent fournir les doses efficaces collectives pour les unités en exploitation normale (peuvent être regroupées) dans une ou plusieurs rangées distinctes des unités en cours de remise à neuf ou de grands projets.</p> <p>Note 2 : Les doses reçues à l'appui des activités autorisées qui ne sont pas visées dans le cadre de la Note 1 doivent être indiquées dans une rangée distincte (peuvent être regroupées).</p>	Dose efficace par centrale nucléaire:							Dose efficace par activité (p-mSv)			Dose efficace par voie d'exposition (p-mSv)		Dose efficace totale (p-mSv)	Exploitation normale	Arrêts (y compris arrêts forcés)	Grands projets (s'il y a lieu)	Dose interne	Dose externe	Totaux ^{1,2}																				
Dose collective pour la centrale :																																																													
	Dose interne (p-mSv)	Dose externe (p-mSv)	Dose efficace collective totale (p-mSv)																																																										
Exploitation normale (p-mSv)																																																													
Grands projets (p-mSv)																																																													
Totaux																																																													
Dose efficace par centrale nucléaire:																																																													
	Dose efficace par activité (p-mSv)			Dose efficace par voie d'exposition (p-mSv)		Dose efficace totale (p-mSv)																																																							
	Exploitation normale	Arrêts (y compris arrêts forcés)	Grands projets (s'il y a lieu)	Dose interne	Dose externe																																																								
Totaux ^{1,2}																																																													